

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1879-1880.

### Projet de Loi allouant des Crédits supplémentaires au Ministère de l'Intérieur.

(Voir les N°s 74 et 85, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

## LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1879, fixé par la loi du 8 avril 1879, *Moniteur* n° 103, est augmenté de la somme de vingt-quatre mille neuf cent septante-neuf francs, septante centimes (fr. 24,979-70), pour payer les dépenses suivantes :

1° *Milice*. — Septante-neuf francs, soixante centimes (fr. 79-60), pour payer des dépenses arriérées relatives au service de la milice et se rapportant aux exercices de 1876 et 1877 . . . . . fr. 79 60

Cette somme formera l'article 86 du budget de 1879.

2° *Combattants de 1830*. — Deux mille cent et trente francs, vingt-quatre centimes (fr. 2,130-24), pour rembourser au Département des Travaux Publics, les frais de transport des combattants de 1830, qui se sont rendus à Bruxelles, pendant les fêtes nationales de 1879. . . . . fr. 2,130 24

Cette somme formera l'article 26<sup>bis</sup> du budget de 1879.

3° *Révision des listes électorales*. — Frais d'instances électorales à supporter par l'État en vertu des articles 36 et 68 des lois électorales coordonnées. (Crédit non limitatif.) fr. 1,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 14 du budget de 1879.

( 2 )

4° <i>Musée royal d'armures et d'antiquités.</i> — Quatorze mille huit cent et vingt-sept francs, quatre-vingt-quatre centimes (fr. 14,827-84), pour couvrir les dépenses résultant de l'installation de nouvelles collections d'antiquités au Musée royal d'armures . . . . . fr.	14,827 84
Cette somme sera ajoutée à l'article 76 du budget de 1879.	
5° <i>Carte géologique de la Belgique.</i> — Cinq cents francs (fr. 500), pour les frais de l'autographie des notes de voyage de feu M. Dumont relativement à la carte géologique de la Belgique . . . . . fr.	500 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 51 du budget de 1879.	
6° <i>Idem.</i> — Six mille quarante-deux francs, deux centimes (fr. 6,042-02) pour les frais d'impression des textes des levés exécutés en 1878, par les géologues non fonctionnaires du Musée royal d'histoire naturelle . . . . . fr.	6,042 02
Cette somme sera ajoutée à l'article 51 du budget de 1879.	
7° <i>Frais de l'administration dans les provinces.</i> — Quatre cents francs (fr. 400), pour couvrir l'insuffisance du crédit de 1879 affecté à la rémunération des employés et gens de service des administrations provinciales.	400 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 10 du budget de 1879.	
Total . . . . . fr.	<hr/> 24,979 70

ART. 2.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1879.

Bruxelles, le 4 mai 1880.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) J. GUILLERY.*

*Les Secrétaires,  
(signé) PETY DE THOZÉE.*